



ARRÊTE MUNICIPAL

« PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'UN ECHAFAUDAGE RUE DES MARRONNIERS A VILLENEUVE-SAINT-GEORGES 94190 »

2023 - A - ST 061

Le Maire de Villeneuve-Saint-Georges,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2213-6, et les articles L.2213-1 à L.2213-2
- **VU** le Code de la Route et notamment son article R.417-10
- **VU** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement son article L.113-2,
- **VU** la délibération n° 22.3.8 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, relative aux droits de voirie sur le domaine public communal,
- **VU** l'ensemble des divers arrêtés municipaux réglementant le stationnement de toute nature avenue des Marronniers,

CONSIDERANT la demande de l'entreprise « LEGRAS » domiciliée 86, chemin Royal 91310 LINAS pour le compte de Madame BERG domiciliée 10 avenue des Marronniers 94190 Villeneuve-Saint-Georges pour l'occupation du domaine public par un échafaudage sur pieds sur la façade de l'immeuble située au 10 avenue des marronniers 94190 Villeneuve-Saint-Georges afin de réaliser des travaux de couverture,

ARRÊTE

Article 1er : L'entreprise est autorisée à installer sur le domaine public, un échafaudage sur le trottoir 10 avenue des Marronniers à Villeneuve-Saint-Georges 94190 d'une longueur de 8 ml et faisant saillie sur une largeur de 1 m. L'échafaudage sera mis en place du lundi 17 avril 2023 au vendredi 28 avril 2023.

Article 2 : L'autorisation accordée à l'article 1^{er} est donnée sous réserve des paiements des droits de voirie fixés par la délibération n° 22.3.8 du Conseil Municipal en date du 23 Juin 2022, s'élevant à 1,50 € par jour et par mètre carré du 1^{er} au 7^{ème} jour et 2,10 € par jour et par mètre-carré à compter du 8^{ème} jour, soit 168 € pour la période concernée. La totalité de la somme sera due aux dates de l'autorisation, même en cas de retrait anticipé de celui-ci.

Article 3 : Le titre de recette sera émis au nom de l'entreprise.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le pétitionnaire devra impérativement mettre en place des barrières de sécurité, ainsi qu'un filet de protection afin d'éviter toute gêne et projection de matériaux, aménager un passage sécurisé pour la déviation des piétons. L'échafaudage sera convenablement signalé et visible de jour comme de nuit.

Article 7 : Le chantier terminé les lieux seront convenablement nettoyés. Toute dégradation sera réparée à la charge du pétitionnaire, les lieux étant restitués dans le

Accusé de réception en préfecture
064219400786202304062
2023-A-ST-061-AR
Date de télétransmission : 06/04/2023
Date de réception préfecture : 06/04/2023

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Commissaire de Police, Monsieur le Directeur du Service de la Police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Commissaire de Police,
Monsieur le Responsable des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve-Saint-Georges,
Monsieur le Directeur de Service de Service de la Police Municipale
L'entreprise
Service Finances (recettes)

Fait à Villeneuve-Saint-Georges, le **06 AVR. 2023**

Monsieur le Maire



Philippe GAUDIN